COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Mars 2012 à 20 h30

Présents : 14
Excusés : 4

Approbation du Compte Administratif 2012.

Après lecture et commentaires du Compte Administratif 2011 concernant :

- ***La Mairie de GUENROUET***
- ***La Zone de Loisirs de GUENROUET***
- ***L'Assainissement GUENROUET***
- ***Lotissements des Ecobuts GUENROUET***

Les membres du Bureau Communal, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif tel qu'il leur est présenté.

Affectation des résultats 2012.

Budget Mairie :

La section d'investissement présente un résultat de clôture négatif de – 490 139,27 € ; la section de fonctionnement un résultat positif de 1 198 912,40 € Il est proposé d'affecter 490 139,27 € pour couvrir le déficit d'investissement et de conserver 708 773,13 € à reprendre au BP 2012.

Budget Loisirs :

La section d'investissement présente un résultat de clôture positif de 18 534,04 € ; la section de fonctionnement un résultat positif de 6 090,81 €. Il est décidé de reprendre ces excédents au BP 2012.

Budget Assainissement :

La section d'investissement présente un résultat de clôture négatif de – 160 482,07 € ; la section de fonctionnement un résultat positif de 27 378,39 €. Il est décidé de reprendre ces résultats au BP 2012.

Budget Lotissement :

La section d'investissement présente un résultat de clôture négatif de – 192 027,67 €. Aucune écriture n'a été passée en fonctionnement. Il est décidé de reprendre ce déficit d'investissement au BP 2012.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal pour affectation des résultats proposée.

Approbation du Compte de Gestion 2012.

Le Compte de Gestion, établi par le Trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les compte tenus par le Trésorier,
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les membres du CM, à l'unanimité, approuvent le Compte de Gestionétabli par le trésorier.

Réalisation d'un prêt de 300 000 € pour financer les travaux d'assainissement.

Les banques : Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel, ont répondu à la consultation lancée pour le financement des travaux d'assainissement Eaux Usées, soit une enveloppe de 300 000 €.

Caisse d'Epargne	300 000 €	taux fixe	5,13%
Crédit Mutuel	300 000 €	taux fixe	5,25 %
Crédit Agricole	150 000 €	taux fixe	5,30 %

Les C.A. et C.M. font des propositions identiques pour des prêts à taux variable (EURIBOR Capé 2) à 4,45 % (plancher 3,40% - plafond 6,45%)

Frais de dossier 300 €.

Les frais de dossier de la C.E. s'élèvent à 1 500 €.

Bien que les frais de dossier demandés par la CE soient plus élevés la proposition établie par la Caisse d'Epargne reste la plus alléchante.

Il est décidé, à l'unanimité de confirmer la demande de prêt proposée par la CE d'un montant de 300 000 € sur une durée de 15 ans en retenant la version Taux fixe à 5.13 %.

Travaux d'aménagement de la Rue de la Roche Buttée – Choix de l'entreprise.

L'avis d'appel à la concurrence est paru dans la presse, le 22 Février 2012 ; la remise des offres fixée au 9 Mars 2012.

Cinq entreprises ont remis un dossier dans les délais. La commission d'ouverture des plis s'est réunie, le 9 Mars à 14 h 00 ; ces offres ont été analysées par le Cabinet BCG.

La commission propose de retenir TPMT de Bains s/Oust pour un coût de 119 030,24 € ttc. Il est rappelé que l'estimation des travaux par BCG avant consultation était de 120 000 € ht, soit 143 520,00 € ttc.

Les membres du Bureau Communal, à l'unanimité, confirment le choix de la Commission et de confier ces travaux à l'Entreprise TPMT pour un montant ttc de 119 030.24 €.

Produit des amendes de police. Financement des travaux d'aménagement de la Rue de la Roche Buttée.

Les services départementaux préparent une proposition de répartition du produit des amendes de police 2011. L'opération se rapportant aux aménagements de la Rue de la Roche Buttée répond aux caractéristiques définis par le Conseil Général : « amélioration des transport en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » article 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de déposer un dossier avant le 27 Avril 2012.

Avis favorable de l'ensemble des membres du CM pour dépose de ce dossier, la somme pouvant être perçue s'ajoutant à la subvention du Conseil Général d'un montant approximatif de 42 000 €.

Approbation de la modification du POS.

L'enquête publique se rapportant à la modification du POS sur les points suivants :

- Création d'une zone NCa-e pour le projet éolien GUENROUET-QUILLY,
- Déclassement de la zone NA du Cougou et reclassement en zone NCa,
- Modification du règlement du POS concernant les limites d'implantation des constructions par rapport à l'alignement des voies de circulation, de façon à

permettre une meilleure constructibilité en profondeur (construction en 2ème rideau).

Cette enquête s'est déroulée du 6 Février au 7 Mars 2012. Le commissaire-enquêteur a adressé son rapport, dont les conclusions sont rédigées ainsi :

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable et sans réserves aux modifications n° 1 et 2 ; et demande à la Commune de retenir la rédaction des articles UC 6 et NC 6 ainsi proposée :

Article UC 6 :

6-1 – premier alinéa :

« Dans les agglomération, le nu des façades des constructions doit être implanté à l'alignement ou en retrait de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement des voies ».

Le reste du paragraphe 6-1 reste inchangé.

Le paragraphe 6-2 est sans changement

Au paragraphe 6-3 sera rajouté :

« En dehors des secteurs situés en agglomération, les nouvelles constructions ainsi que leurs annexes et extensions devront respecter, sans dérogation possible, une marge de recul minimale de :

- *35 mètres par rapport à l'axe de la RD n° 164*
- *25 mètres par rapport à l'axe des autres routes départementales.*

Pour les constructions déjà implantées, les extensions limitées et annexes sont autorisées sous réserve que leur implantation ne réduise pas le recul des bâtiments existants.

Les changements de destination des bâtiments implantés dans la marge de recul sont interdits.

Article NC 6 :

Le paragraphe 6-1 sera rédigé ainsi :

« Le nu des façades de toute construction doit être implanté en retrait par rapport à l'axe des différentes voies, dans les conditions suivantes :

- *35 mètres par rapport à l'axe de la rd n° 164,*
- *25 mètres par rapport à l'axe des autres routes départementales,*
- *10 mètres par rapport à l'axe des autres voies ».*

La dernière ligne du paragraphe 6-2 relative aux éoliennes sera retirée.

Un paragraphe 6-3 sera rajouté ainsi qu'il suit :

« Lorsque le projet de construction concerne les éoliennes d'intérêt général, la distance entre la limite du domaine public départemental et l'axe du mât d'une éolienne doit être égale ou supérieure à la longueur de la pale, quelle que soit la hauteur du mât, sans autorisation possible du surplomb du domaine public ».

Accord unanime sur les modifications apportées suite à notre demande. Toutefois, un complément d'informations est demandé concernant l'Article UC 6, 6.1 premier alinéa.

Quelle est la définition du mot agglomération dans la rédaction de ce texte ?

N'ayant pas de Zone UC en agglomération, il est demandé de voir la possibilité de supprimer « Dans les agglomérations » et « En dehors des secteurs situés en agglomération »

Révision du PLU – Choix du Cabinet.

Suite à l'avis paru dans la presse, le 13 Décembre 2011, 7 bureaux d'études ont formulé des propositions pour conduire la révision du POS et sa transformation en PLU.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie, le 15 Février 2012. Au cours de cette réunion : 2 bureaux étaient écartés, 5 bureaux retenus pour une audition ; laquelle s'est déroulée le 20 Mars 2012.

A l'issue de cette audition, le Bureau ***A+B Urbanisme et Environnement de St-Même-le-Tenu*** a été retenu pour conduire cette opération.

Les membres du CM valident, à l'unanimité, le choix effectué par les membres ayant auditionnés les 5 Bureaux présélectionnés.

ZDE – GUENROUET-SEVERAC et GUENROUET-QUILLY.

Par courrier du 9 Février 2012, les tracés des périmètres de ZDE étaient proposés aux services du Conseil Général.

Après avoir soumis ces périmètres au Bureau d'Etudes « Alise », M. CLEMENT Blaise, des services départementaux, fait savoir que ceux-ci semblent pertinents ; une remarque toutefois concerne la limite au Nord du village de « Le Bignon ».

Constatant que le périmètre retenu est conforme au périmètre proposé par les élus, la nouvelle proposition est acceptée à l'unanimité, par les Membres du Bureau Municipal.

Travaux d'élagage sur la Zone de Loisirs.

Des travaux d'élagage et de mise en sécurité des arbres sur le Camping St-Clair et le Chemin des Diligences ont fait l'objet de devis :

Atlantique Elagage (Guenrouët)	4 750,00 € ht
Brière Environnement –La Chapelle des Marais	6 025,00 € ht
Vigneral-Elagage – Bouvron	7 840,00 € ht
Horizon Vertical	n'a pas répondu charge de travail.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de confier ces travaux à l'Entreprise Atlantique Elagage pour un montant ht de 4 750.00 €.

Réfection des clôtures – Ecole des 3 Chênes et Ecole de la Lune Bleue.

Une consultation a été lancée, début Février 2012, pour la réfection des clôtures des 2 Ecoles. Les résultats de cette consultation se présentent ainsi :

CROSSAC Clôture – Pontchâteau	
Avec soubassement partiel à l'Ecole des 3 Chênes	11 695,36 € ttc
Sans soubassement	10 521,19 € ttc
SOUCHET Dominique – Guenrouët	
Espace TERRENA – Ancenis	
Avec soubassement	8 660,93 € ttc
Sans soubassement	7 490,83 € ttc

Par une large majorité (1 Abstention) il est décidé de retenir SOUCHET Dominique pour réalisation de ces travaux . La version avec ou sans soubassement n'a pas été totalement définie. Une version mixte pouvant être retenue concernant l'école des 3 Chênes.

Divers :

Le vote du Budget devant avoir lieu lors de la prochaine réunion de CM prévue le 6 Avril, certains élus souhaitent recevoir, associés à la convocation, l'ensemble des documents concernant ce budget.
Il est également demandé de revoir la Fréquence des Réunions de Bureau Municipal. (Réunion à prévoir, si possible, tous les 15 jours)

Dates de Réunions non prévues sur le dernier Agenda reçu :

- ***Commission Subventions aux Associations le 5 Avril 20h30 Mairie GUENROUET***
- ***Réunion Conseil Municipal (vote du Budget) 6 Avril 20h30 Mairie GUENROUET***
- ***Réunion Commission Restauration Scolaire le 26 Avril 18h00***